

COMMUNE DE MAYNAL JURA

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 MAI 2021

DATE DE CONVOCATION : 17/05/2021 - DATE D’AFFICHAGE : 27/05/2021

Membres présents : Christian BUCHOT, René ROUTHIER, Sylvain LÉONARD, Jacques MOREY, Dominique GUICHON, Gaëlle BERNIER, Philippe PERRET, Isabelle DEVAL, Josette COMTET,

Absents excusés : Patrick COMPAGNON, Laurent MICHEL,

Secrétaire de séance : Josette COMTET

→ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 23/03/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des présents, approuve le compte-rendu de la réunion du 23/03/2021.

→ SUITE A L’OCTROI DES SUBVENTIONS, ATTRIBUTION DES DIFFERENTS CHANTIERS AUX ENTREPRISES

Suite au courrier de la Préfecture en date du 26/04/2021 ainsi qu’à l’arrêté préfectoral n°21-148 BAC du 19/04/2021 concernant l’attribution de la DETR pour les travaux de réfection de la toiture de la Mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des présents,

VALIDE le plan de financement inscrit dans l’arrêté préfectoral n°21-148 BAC du 19/04/2021,

MANDATE le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.

→ ATTRIBUTION TRAVAUX PISTE FORESTIERE A UNE ENTREPRISE

Afin de réaliser une piste forestière sur la parcelle 13 et après avoir étudié les différents devis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des présents,

- **ACCEPTE** le devis de l’entreprise AGRI TP de Rathonay pour un montant total HT de 4 709.50 € soit 5 650.80 € TTC,
- **DIT** que cette somme est inscrite au budget primitif 2021,
- **MANDATE** le Maire pour signer tous documents afférents à ces travaux.

→ PASSAGE A LA M57 (COMPTABILITE TRESOR PUBLIC)

CONSIDERANT :

- Que les communes travaillent actuellement avec une comptabilité correspondant à la nomenclature M14,
- Que les communes devront passer à une nouvelle nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Que dans le cadre d’une expérimentation, la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Que cette norme comptable s’appliquera à tous les budgets de la Commune, appliquant précédemment la nomenclature M14.
- Que la Commune a la volonté de s’inscrire dans le cadre de l’expérimentation au compte financier unique à compter de son budget primitif 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité des présents :

1.- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Maynal,

2.- **AUTORISE** la mise en application du compte financier unique pour les mêmes budgets,

3.- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

→ DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide d'octroyer les délégations suivantes au Maire, pour la durée de son mandat.

En conséquence, le Maire sera chargé :

- **De procéder**, dans les limites fixées dans le budget par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- **De passer** les contrats d'assurance ;
- **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent par une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Cette délibération annule et remplace celle du 25 mai 2020

→ CESSION DE LA COMPETENCE MOBILITE SANS EXERCICE A LA CCPJ

Suite à la délibération en date du 17/03/2021 de la Communauté de Communes Porte du Jura acceptant la compétence Mobilité et déléguant, dans l'immédiat, le plein exercice à la Région Bourgogne-Franche-Comté. S'agissant du volet Transports, la Communauté de Communes Porte du Jura ne s'engagera jamais pour son exercice,

Considérant que la Communauté de Communes Porte du Jura demande à ses communes adhérentes de délibérer sur cette prise de compétence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** cette prise de compétence,
- **MANDATE** le Maire pour signifier cette décision au Président de la Communauté de Communes Porte du Jura et pour signer tous documents s'y afférents.

**Le Maire,
Christian BUCHOT**

